

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	24	29

N° 134/2019

OBJET : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 135_2/2019 suite à erreur matérielle - Zone Industrielle Robert Lavigne – Cession Lot n°19 (partie B) du lotissement HERMES au profit de l'entreprise TERRANG – MP SEC – action en rescision pour lésion

L'an deux mille dix-neuf et le 09 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE, faute d'obtention du quorum, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal du Vernet, sous la Présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS à René AZEMA, Serge BAURENS à Serge DEMANGE, Sabine PARACHE à Michel COURTIADÉ ;

ABSENTS : Monsieur Jean DELCASSE ;

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK et Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Serge DEJEAN, René MARCHAND, Sébastien VINCINI.

Monsieur Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 12 mai 2004, La Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège a vendu au profit de la SARL CAPIRESGO le lot n°19 du lotissement HERMES cadastré alors R n° 882 et 896 moyennant le prix HT de 35 104,50 €.

Il précise qu'aux termes dudit acte, avait été stipulée la clause ci-après :

« La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière précisées à la suite de la partie normalisée de l'acte comme n'étant soumises ni à taxation, ni à publicité foncière.

Comme condition dépendantes des présentes, la Communauté de Communes du District de la Vallée de l'Ariège se réserve un droit de retour, à son profit, sur les biens objets de la présente vente, si aucun bâtiment générant une activité n'était construit dans un délai de deux ans à compter des présentes.

Ce retour se ferait au prix de 35 104,50 € »

Usant de cette prérogative, la Communauté de Communes, a, par délibération de son conseil communautaire du 07 novembre 2017, décidé de faire usage de son droit de reprise, au prix de 42 125,40 € TVA incluse (35 104,50 € + 7 020,90 € soit 20% de TVA).

L'acte de vente a été signé le 22 juin 2018 au sein de l'Office Notarial BENAC et BOYREAU.

La Communauté de Communes, lors du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019, à procéder à la cession, au profit de l'entreprise TERRANG / MP SEC, d'une partie du lot n°19 du lotissement HERMES (partie B) d'une superficie de 3 900 m² ainsi que la partie C d'une superficie de 1 905 m² soit une superficie totale de 5 805 m² au prix convenu de 69 660 € HT (83 592 € TVA incluse) soit 12 € HT le m² (14,40 € TVA incluse) conformément à la délibération n°256/2019 du conseil communautaire en date du 04 décembre 2018.



A cet effet, Monsieur le Vice-Président sollicite les membres de l'assemblée afin que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain s'engage à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé, à l'unanimité :

Autorise la Communauté de Communes du Bassin Auterivain à s'acquitter de tout complément de prix en cas d'action en rescision pour lésion intenté par la Société CAPIRESGO

Fait et délibéré à la salle du Conseil Municipal du Vernet, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS